

ART. 1 - IDENTITÉ DU PROFESSIONNEL

Les présentes conditions générales (« Contrat ») couvrent les services (ci-après « Services ») décrits dans la « Page de couverture » et détaillés à l'article 2. Les Services sont fournis sur le territoire français par LoJack Italia Srl, entreprise unipersonnelle, dont le siège social est situé via Novara n° 89, 20153, Milan, code fiscal, numéro de TVA et numéro d'inscription au registre des entreprises de Milan 05006720964, capital social entièrement libéré de 50 000 euros, soumis à la gestion et à la coordination de CalAmp Wireless Networks Corporation.

1.2. LoJack Italia Srl est ci-après dénommée « LoJack ».

1.3. La [Page de couverture](#) indique la raison sociale complète, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone de la société LoJack, qui est le prestataire des Services sur le territoire où le Client a acheté les Services. Sur la Page de couverture figurent également la raison sociale complète, l'adresse, l'adresse électronique et le numéro de téléphone du concessionnaire, de la filiale, de la succursale ou du revendeur, agissant au nom de LoJack, qui propose les présentes conditions générales.

ART. 2 – OBJET DU CONTRAT

2.1. L'objet du Contrat est la fourniture de Services au Client (« Client ») qui a installé sur son véhicule, soit parce qu'il l'a acheté, soit parce qu'il en a obtenu la disponibilité auprès d'un concessionnaire, d'une filiale, d'une succursale ou d'un revendeur agréé (« Concessionnaire »), l'un des dispositifs de localisation LoJack, tels qu'ils sont décrits sur la page Web suivante : <https://www.calamp.com/products> (« Dispositif »).

2.2 Les Services sont disponibles dès l'installation de l'application logicielle pour appareils mobiles (« Application mobile ») et avant leur activation via l'Application mobile ou le site Web, <https://www.lojack.eu/bmwsecurity> (« Site Web »). L'Application mobile et le Site Web sont gérés par LoJack. Des informations sur la fonctionnalité, la compatibilité et l'interopérabilité de l'Application mobile sont disponibles sur le site Web.

2.3 Les Services incluent :

- (i) l'activation du Dispositif en cas de vol ou de déplacement non autorisé du véhicule, afin de permettre sa localisation et son suivi ;
- (ii) lorsque cela est prévu dans la Page de couverture et dans la section des spécifications du contrat de l'Application mobile, dans la transmission au Client des informations relatives au véhicule sur lequel le Dispositif est installé, tel que décrit dans l'Annexe 4 ;
- (iii) la transmission des informations visées à l'Article 4.3. à des tiers chargés de localiser le véhicule en cas de vol, tels que la Police Locale ou toute autre force de l'ordre ou toute autre partie similaire (« Prestataires tiers »)

Il est en outre précisé que les Services consistent en la collecte et la transmission d'informations susceptibles de permettre le repérage et la localisation du véhicule volé ou de son déplacement non autorisé. Toutefois, les Services ne prévoient pas, ni ne garantissent, la localisation et la récupération du véhicule, qui peuvent être impossibles pour des raisons indépendantes de la volonté de LoJack.

Il n'y a pas de niveau de qualification minimum pour le Service et LoJack n'utilise ni ne collecte de données à caractère personnel pour fournir les Services autres que les données de géolocalisation du véhicule et les données d'identification du client.

2.4 LoJack peut modifier, mettre à jour, améliorer, suspendre, interrompre ou supprimer toute partie des Services, au-delà de ce qui est nécessaire pour la maintenir en conformité, si elle a une raison valable de le faire.

Les raisons valables comprennent (i) les modifications des exigences légales ou réglementaires ou de la jurisprudence, (ii) l'amélioration des Services eux-mêmes, de la performance des Services et/ou de la sécurité ou le traitement d'une menace, ou l'ajout de nouveaux services ou de nouvelles fonctionnalités, (iii) et/ou pour le bénéfice ou la commodité du Client.

Lorsque le Client est considéré comme un consommateur au sens du code local de la consommation, et si une modification des Services a un impact négatif sur l'accessibilité ou la facilité d'utilisation des Services, le consommateur peut résilier le contrat sans frais dans un délai de 30 jours, sauf si l'impact négatif n'est que mineur. La période commence à la réception de l'information sur la modification. Si la modification est effectuée après la réception de l'information, la période commence à courir au moment de la modification.

Toutefois, le consommateur n'aura pas le droit de résilier le Contrat si LoJack lui a permis, sans frais supplémentaires, de maintenir les Services sans la modification, y compris en désinstallant la modification, pour autant que les Services restent conformes aux règles de garantie de conformité légale, décrites à la section 9 ci-dessous.

ART. 3 – CONCLUSION DU CONTRAT

3.1. Le contrat a été proposé et conclu par LoJack par l'intermédiaire du Concessionnaire qui agit au nom et pour le compte de LoJack.

3.2. Le Client a le droit de recevoir une copie du Contrat et des documents y afférents avant l'achat du Dispositif et des Services, afin de l'examiner attentivement.

3.3. La prise d'effet du Contrat est soumise à la livraison du véhicule, équipé du Dispositif et du document visé à l'Annexe 1, certifiant l'installation correcte du Dispositif. Le délai de livraison et l'installation du Dispositif sont régis par le contrat que le Client a conclu avec **Concessionnaire**. LoJack n'est pas responsable des retards par rapport à ce qui a été convenu par le Client directement avec le Concessionnaire, à moins que ces retards ne soient imputables à LoJack.

ART. 4 – OBLIGATIONS DE LOJACK

4.1. À partir du moment où le véhicule est livré avec le Dispositif et la documentation visée à l'Annexe 1 (le « Rapport de vérification de l'installation »), LoJack s'engage à activer le Dispositif à la demande du Client conformément à l'Article 6.

4.2. Cette activation se fait par l'utilisation d'une infrastructure appartenant à un tiers.

4.3. En cas de demande d'activation du Dispositif conformément à l'Article 6, LoJack fournit aux Prestataires Tiers les informations relatives au(x) :

- Dispositif lui-même ;
- caractéristiques du véhicule sur lequel le dispositif est installé (y compris le numéro de châssis et la plaque d'immatriculation) ;
- Client, y compris ses données à caractère personnel ;
- données supplémentaires pouvant être obtenues à partir du Dispositif, le cas échéant.

4.4. LoJack ne peut garantir la fourniture des Services en cas d'altération du Dispositif ou du véhicule, d'accidents, de mauvaise utilisation du Dispositif, d'incendies, d'inondations, de foudre ou, en tout état de cause, de la survenance d'autres événements causés par un tiers échappant au contrôle de LoJack et qui ne peuvent être évités ou d'événements de force majeure.

4.5. Si le Service de garantie supplémentaire figure sur la Page de couverture comme l'un des Services achetés sélectionnés, le Client peut demander par e-mail, à l'adresse électronique du Service clientèle LoJack indiquée sur la Page de couverture, sans frais supplémentaires, un test annuel à distance sur le bon fonctionnement du Dispositif. Dans ce cas, LoJack est tenu de contacter le Client dans les 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande, à condition qu'elle soit complète avec la plaque d'immatriculation du véhicule, le nom et les contacts du Client, de communiquer le résultat du test et, sur demande, d'envoyer le certificat de bon fonctionnement par e-mail. Si cette vérification du Dispositif révèle des défauts potentiels, les Techniciens certifiés LoJack effectueront une inspection du Dispositif et procéderont, le cas échéant, à la réparation ou au remplacement du Dispositif ou de l'un de ses composants, sans frais supplémentaires pour le Client. La Garantie commerciale s'applique également aux contrôles physiques effectués après des événements susceptibles de compromettre la fonctionnalité du Dispositif, tels que la récupération du véhicule après un vol ou un accident. Tous les contrôles supplémentaires, y compris les contrôles à distance, à ceux inclus dans la Garantie commerciale, qui peuvent être demandés par le Client sont payants et seront facturés au prix appliqué par LoJack et également indiqué sur le Site Web.

La Garantie commerciale n'est valable que pour les contrôles, physiques ou à distance, effectués lorsque le véhicule se trouve dans le pays où l'installation du Dispositif a été effectuée, pour une durée spécifiée pour ce service sur la Page de couverture.

La présente Garantie commerciale est sans préjudice de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés du Client, telles que décrites à la section 9 ci-dessous.

ART. 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1. Le Client paiera à LoJack le prix des Services achetés convenu lors de la signature du Contrat (les « Frais »).

5.2. Le Client paiera les Frais comme convenu lors de la signature du Contrat.

5.3. Tant que les Frais n'ont pas été entièrement payés conformément aux Articles 5.1 et 5.2, aucun Service ne sera fourni et aucune obligation contractuelle ne naîtra pour LoJack.

5.4. En cas de transfert de propriété du véhicule ou d'annulation de son immatriculation, ainsi qu'en cas de modification des informations visées à l'Article 6.2, le Client doit en informer LoJack, de préférence dans les 15 jours. Compte tenu de la nature des Services fournis, cette notification est nécessaire pour fournir les Services eux-mêmes en conformité avec la réglementation en vigueur.

5.5 Le Client est conscient qu'en présence d'événements susceptibles de compromettre la fonctionnalité du Dispositif, tels que la récupération du véhicule après un vol, un accident ou un entretien extraordinaire, LoJack peut demander au Client de soumettre le Dispositif installé sur le véhicule à un contrôle physique auprès d'un centre de service agréé. Dans ces circonstances, si le Client ne permet pas l'inspection physique du Dispositif, LoJack peut ne pas être tenue responsable de tout dysfonctionnement du Dispositif qui se produit après la récupération du véhicule à la suite d'un vol, d'un accident ou d'un entretien extraordinaire.

ART. 6 - DEMANDE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF

6.1. Si, en cas de vol du véhicule, le Client a l'intention de faire activer le Dispositif, afin de faciliter sa localisation par des Prestataires tiers, le Client doit :

- déclarer le vol en personne, par téléphone ou par Internet (à condition qu'il soit formalisé au bureau de police local choisi dans les 48 heures) aux autorités compétentes de l'État dans lequel le vol a eu lieu ;

- appeler le centre des opérations LoJack indiqué dans l'Application mobile ;

- communiquer au centre des opérations LoJack les détails de la déclaration, le nom et le prénom de l'Officier de police qui l'a reçue (si elle a été faite par téléphone) ou le numéro de déclaration attribué (si elle a été faite par Internet) et les informations visées à l'Article 4.3, y compris le châssis et le numéro d'immatriculation du véhicule prétendument volé. Le numéro de châssis du véhicule est celui indiqué dans le document d'immatriculation du véhicule, également indiqué dans l'Avis de bon fonctionnement, le Rapport de vérification de l'installation, l'Annexe 1 du présent Contrat.

Le défaut de communication des informations visées au présent Article 6.1. et/ou le défaut de déclaration du vol aux autorités compétentes constituent des conditions suspensives du Service d'activation de la connectivité du véhicule, objet du Contrat, conformément à l'article 2.3 (i) et (iii), et ne peuvent donc pas être fournis.

6.2. Si le Dispositif choisi dans la Page de couverture le permet, le Client peut recevoir une notification du Dispositif en cas de déplacement non autorisé d'un véhicule par l'intermédiaire de l'Application mobile. Le Client doit, dans tous les cas, contacter rapidement le Centre des opérations de LoJack pour confirmer le déplacement non autorisé du véhicule et demander l'activation rapide du Dispositif afin de permettre aux Prestataires tiers de le localiser. **Le Dispositif ne peut être activé sans une demande explicite du Client.**

6.3. Le Dispositif est normalement destiné à rester installé de façon permanente sur le véhicule sur lequel l'installation d'origine a eu lieu et dont les données d'identification (plaque d'immatriculation et numéro de châssis) sont communiquées à LoJack au plus tard au moment de l'installation. Pour des raisons de sécurité, le déplacement du Dispositif vers un autre véhicule appartenant au Client ou utilisé par lui n'est possible que s'il est effectué par des employés de LoJack dûment autorisés. Le Client reconnaît que dans ce cas, l'intervention technique du personnel de LoJack aura un coût.

ART. 7 - DURÉE

7.1. La durée du Contrat commence à la date d'installation indiquée dans le Rapport de vérification, et est en vigueur pour la période correspondant au type choisi par le Client, comme indiqué dans les documents d'achat et précisé dans l'Application mobile et la Page de couverture.

7.2. À l'expiration du Contrat, le Client peut conclure un nouveau contrat avec LoJack pour continuer à utiliser les mêmes Services. Au moins 30 jours avant l'expiration du Contrat, LoJack informera le Client de cette possibilité en lui fournissant des informations pertinentes, y compris, entre autres, le coût du service. Le Client peut décider de donner suite ou non à l'offre. Le renouvellement automatique n'est pas applicable.

7.3. Suite à la conclusion d'un nouveau Contrat, LoJack facturera au Client les Services achetés sur la base des tarifs appliqués par LoJack aux clients au moment du renouvellement du contrat. La facture du nouveau Contrat doit être payée dans les délais convenus. Si le Client souhaite continuer à utiliser les Services sans interruption entre l'expiration du Contrat initial et l'entrée en vigueur du nouveau Contrat, il/elle doit signer le nouveau Contrat et payer les Frais correspondants avant l'expiration du précédent. À défaut, LoJack suspendra le service.

7.4. À compter de la date d'expiration du Contrat, LoJack cessera de fournir les Services. Dans le cas où un Client dont la voiture a été volée, sur laquelle un Dispositif a été installé, demande la réactivation du Dispositif, LoJack n'a aucune obligation d'activer les procédures de suivi du véhicule. Les parties restent toutefois libres de conclure un nouveau Contrat.

ART. 8 - GARANTIE COMMERCIALE SUR LE DISPOSITIF

8.1. LoJack offre au Client une garantie commerciale sur le Dispositif acheté auprès du Concessionnaire, sans aucun coût supplémentaire pour le Client. LoJack est responsable envers le Client de tout défaut de conformité survenant dans les deux ans suivant la livraison des Dispositifs (c'est-à-dire la livraison du véhicule sur lequel le Dispositif est installé). Le défaut de conformité est défini comme tout type de dysfonctionnement du Dispositif, à l'exception de ceux causés par des manipulations, des accidents, une mauvaise utilisation du Dispositif, des incendies, des inondations, la foudre ou des événements similaires. Le droit à cette garantie commerciale est prescrit, c'est-à-dire qu'il ne peut plus être exercé, si le défaut de conformité n'est pas signalé dans les 26 mois suivant la livraison. Si le Client a acheté, en même temps que le Dispositif, des Services pour une période de plus de 2 ans à compter de la livraison, il bénéficiera de la garantie pour toute la durée initiale du Contrat. Bien entendu, lorsque la durée de vie du Produit est inférieure à deux ans et que cela a été communiqué clairement et en temps utile au Client avant l'achat, la garantie commerciale ne s'étend que jusqu'à la fin de cette durée de vie.

8.2. La notification du défaut de conformité peut être communiquée par tout moyen : par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique. Toutefois, le service consommateurs peut être contacté aux adresses indiquées dans l'Application mobile.

8.3. LoJack vérifie si le dysfonctionnement est dû ou non à un défaut de conformité. En particulier : a) pour les défauts apparaissant au cours de la première année à compter de la date de livraison du Dispositif, la vérification est toujours à la charge de LoJack, puisqu'il est présumé que ces défauts existaient dès la livraison ; b) un an après la livraison, LoJack peut demander le remboursement des frais (qui doivent être indiqués à l'avance) encourus pour la vérification, uniquement si le dysfonctionnement ne dépend pas d'un défaut de conformité.

8.4. Le Client peut demander, à sa discrétion et sans encourir de frais, la réparation ou le remplacement, sauf si le remède demandé est objectivement impossible ou a des coûts disproportionnés par rapport à l'autre, en tenant compte de toutes les circonstances et, en particulier, de ce qui suit : (a) la valeur que le Dispositif aurait s'il n'y avait pas de défaut de conformité ; (b) l'étendue du défaut de conformité ; (c) si la réparation alternative peut être entreprise sans inconvénient significatif.

8.5. Les réparations ou remplacements seront effectués dans un délai raisonnable après la demande, sans que le Client n'ait à supporter de frais et sans qu'il ne subisse de désagréments importants.

8.6. Le Client peut demander, à sa discrétion, une réduction de prix appropriée ou la résiliation du Contrat si l'une des situations suivantes se produit : (a) la réparation ou le remplacement n'a pas été effectué, ou LoJack déclare qu'elle n'a pas l'intention d'effectuer la réparation ou le remplacement ; (b) malgré la réparation, un défaut de conformité réapparaît ; (c) le défaut de conformité est si grave qu'il justifie une réduction de prix immédiate ou la résiliation du Contrat.

8.7. La garantie commerciale comprend également l'enlèvement du Dispositif installé et l'installation du Dispositif réparé ou remplacé, ou l'obligation de prendre en charge les frais d'enlèvement ou d'installation. Le Client n'est pas tenu de payer un montant quelconque pour l'utilisation normale du Dispositif remplacé au cours de la période précédant son remplacement.

8.8 La présente garantie commerciale du Dispositif est sans préjudice de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés qui sont dues par le Concessionnaire au Client ayant la qualité de « consommateur » au sens du Code de la consommation français, dans les conditions décrites dans le cadre suivant :

En cas de défaut de conformité, le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour faire jouer la garantie légale de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Si le contrat de vente de biens prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une période de plus de deux ans, la garantie légale s'applique à ce contenu numérique ou à ce service numérique pendant toute la période de fourniture. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité du contenu numérique ou du service et non la date de son apparition.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le professionnel est tenu, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité des biens.

La garantie légale de conformité donne au consommateur le droit de réparer ou de remplacer le bien dans les trente jours suivant sa demande, gratuitement et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une prolongation de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le professionnel impose son remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le bien ou la résolution du contrat en obtenant un remboursement intégral contre restitution du bien, si :

- 1° le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° la réparation ou le remplacement du bien a lieu après un délai de trente jours ;
- 3° la réparation ou le remplacement des biens entraîne des inconvénients majeurs pour le consommateur, notamment si celui-ci supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement des biens non conformes, ou s'il supporte les frais d'installation des biens réparés ou remplacés ;
- 4° la non-conformité des biens persiste malgré les tentatives infructueuses du professionnel de les mettre en conformité.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie une réduction immédiate du prix ou la résolution du contrat. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement des biens au préalable.

Le consommateur n'a pas le droit de résilier le contrat si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation des biens en vue de leur réparation ou de leur remplacement suspend le délai de garantie restant à courir jusqu'à la livraison du bien réparé.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité est passible d'une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, pouvant être porté à 10 % de son chiffre d'affaires moyen annuel (Article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil français, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du vice. Cette garantie donne au consommateur le droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

ART. 9 - GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ DES SERVICES

Si le Client a la qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il bénéficie des garanties légales suivantes.

Le consommateur a le droit de faire jouer la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité pendant toute la durée du Contrat, telle que décrite à la section 7.1, à compter du début de la fourniture du contenu numérique ou du service. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité implique l'obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires pour maintenir la conformité du contenu numérique ou du service pendant la durée du Contrat, comme décrit à la section 7.1.

La garantie légale de conformité donne au consommateur le droit d'obtenir la mise en conformité du contenu numérique ou du service dans un délai raisonnable à la suite de sa demande, gratuitement et sans inconvénient majeur pour lui/elle.

Le consommateur peut obtenir une réduction de prix en conservant le contenu numérique ou le service, ou une résiliation du contrat avec un remboursement intégral en échange de la renonciation au contenu numérique ou au service, si :

- 1° le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service en conformité ;
- 2° la conformité du contenu numérique ou du service est retardée de manière injustifiée ;
- 3° le contenu numérique ou le service ne peut être mis en conformité sans frais pour le consommateur ;
- 4° la conformité du contenu numérique ou du service entraîne des inconvénients majeurs pour le consommateur ;
- 5° la non-conformité du contenu ou du service numérique persiste malgré les tentatives infructueuses du professionnel pour le mettre en conformité.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie une réduction immédiate du prix ou la résolution du contrat. Le consommateur n'est alors pas obligé de demander la mise en conformité préalable du contenu numérique ou du service.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a le droit de résilier le contrat que si celui-ci ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service en vue de sa mise en conformité suspend la période de garantie restante jusqu'à ce que le contenu numérique ou le service soit à nouveau fourni en conformité.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité est passible d'une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, pouvant être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (Article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil français, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. Cette garantie permet au consommateur de bénéficier d'une réduction de prix si le contenu numérique ou le service est conservé ou d'un remboursement intégral en échange de la renonciation au contenu numérique ou au service.

ART. 10 – RÉSILIATION ET RETRAIT

10.1. LoJack peut résilier le Contrat par l'envoi d'une notification écrite au Client l'informant qu'il souhaite se prévaloir de cette clause de résiliation expresse avec effet à la date de réception de celle-ci, dès la survenance du refus du Client de soumettre le Dispositif installé sur le véhicule à un contrôle physique dans un centre de service agréé, tel que visé à l'Article 5.5.

10.2. Le Dispositif doit être maintenu dans la position initialement définie par l'Installateur LoJack. Toute manipulation, ouverture ou déconnexion de la carte SIM incluse dans le Dispositif constitue un motif de résiliation du Contrat, sans préjudice du droit de LoJack de se retourner contre les responsables pour les dommages causés directement ou indirectement.

10.3. Outre les cas susmentionnés, le Contrat est réputé résilié si l'infrastructure du tiers par laquelle le Dispositif est activé et le véhicule localisé ne fonctionne pas pendant une période ininterrompue de 90 (quatre-vingt-dix) jours. Dans ce cas, le Client et LoJack peuvent résilier le Contrat et le Client a le droit de recevoir le montant payé pour le service qui n'a pas été fourni.

La réalisation de la condition résolutoire est sans effet sur les prestations déjà effectuées par LoJack.

10.4 Dans le cas où le Contrat est conclu en dehors des locaux commerciaux de LoJack ou à distance en application des sections L.221-1 et suivantes du Code de la consommation, le « consommateur », conformément à l'article introductif du Code de la consommation, a le droit de résilier le Contrat dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion, sans avoir à fournir de motifs et sans encourir de frais, à l'exception de ceux indiqués ci-dessous. Pour exercer ce droit, il suffit de notifier à LoJack l'intention de se rétracter du Contrat (en utilisant également le formulaire figurant à la fin du Contrat lui-même), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par e-mail à envoyer, dans le délai susmentionné, à LoJack.

10.5. ATTENTION : dans le cas visé à l'Article 10.4, la conclusion du Contrat à distance ou en dehors des locaux commerciaux de LoJack, la fourniture des Services ne commencera que 14 jours après la conclusion du Contrat (c'est-à-dire après l'expiration du « Délai de rétractation »). Si le Client souhaite que l'exécution des Services commence pendant le Délai de rétractation, il doit en faire la demande expresse et explicite en envoyant une notification aux adresses indiquées à l'Article 16 ci-dessous. Si le Client décide d'exercer son droit de rétractation après avoir demandé l'activation immédiate des Services, il sera tenu de payer un montant pour les Services qu'il a utilisés, jusqu'au moment où la notification de rétractation est délivrée au destinataire. Ce montant sera calculé proportionnellement au prix total convenu.

ART. 11 – CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1. Toute tolérance par l'une ou l'autre Partie d'un comportement contraire aux dispositions du Contrat ne constitue pas une renonciation aux droits de cette Partie au titre du Contrat.

11.2. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre LoJack et le Client (les « Parties ») en ce qui concerne son objet et remplace tout accord antérieur entre les Parties, qu'il soit écrit ou oral, relatif au même objet. Aucun amendement, aucune variation ou aucun complément au présent contrat n'entrera en vigueur s'il n'est pas établi par écrit et approuvé par les deux parties.

11.3. Le transfert ou la cession du Contrat, en tout ou en partie, prend effet sur communication adressée à l'autre partie aux adresses indiquées à l'Article 16 ci-dessous.

11.4. Toute réclamation concernant le Service doit être adressée par écrit à LoJack aux adresses indiquées à l'Article 16.

11.5. Les présentes Conditions générales ne peuvent être modifiées et/ou corrigées et/ou complétées que sur la base d'un accord entre le Client et LoJack, résultant d'un document écrit dûment signé par les Parties. Toute rature, interligne, addition, modification, correction, effectuée directement sur le texte du présent Contrat sera considérée comme non apposée et totalement inefficace entre les Parties.

ART. 12 – CONDITIONS DE LA BONNE EXECUTION DU SERVICE

12.1. Les conditions de base pour la fourniture des Services sont exposées ci-dessous :

- installation et test du Dispositif chez un Concessionnaire ;
- communication correcte et en temps utile par le Client de la modification de ses données, conformément à l'Article 5.4 ;
- disponibilité du système de positionnement par satellites, qui permet de localiser le dispositif ;
- disponibilité et fonctionnement du réseau GSM/GPRS et des lignes téléphoniques terrestres ;
- cartographie actualisée disponible sur le marché. Il est possible, pour des raisons indépendantes de la volonté de LoJack, que tout le territoire ne soit pas couvert de manière adéquate par la mise à jour de la carte afin de garantir le positionnement correct du Dispositif sur la carte ;
- disponibilité du signal GPS, GSM/GPRS. Par exemple, si le Dispositif se trouve à l'intérieur de garages, de tunnels, etc., la couverture de ces signaux peut être insuffisante pour déterminer la détection correcte des données transmises par le Dispositif et sa position.

ART. 13 – REMBOURSEMENT

13.1. Dans l'hypothèse où le véhicule équipé du Dispositif est volé et n'est pas retrouvé et récupéré par des Prestataires tiers dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date à laquelle le Client a notifié à LoJack ce vol, conformément à l'Article 6, LoJack s'engage néanmoins, tout en ne s'obligeant pas ou n'obligeant pas un tiers au titre du Contrat à retrouver et restituer ledit véhicule au Client, à verser au Client un montant égal à la partie du prix correspondant à la durée du Contrat pendant laquelle le Client ne pourra pas utiliser les Services.

13.2. Pour que le Client puisse bénéficier des remboursements visés au paragraphe 13.1, en cas de vol, le Client doit envoyer à LoJack ce qui suit : (i) une copie de la déclaration de vol déposée auprès des autorités compétentes, tamponnée de la date et de l'heure de réception de la déclaration par lesdites autorités, (ii) le reçu ou la facture d'achat du Dispositif et des Services, (iii) si cela est prévu par le type de Dispositif choisi sur la Page de couverture, le(s) composant(s) « Clé de contrôle » ou « Driver Tag » relatif(s) au Dispositif volé et le « Formulaire de réclamation » dûment complété avec les informations requises et signé. Une copie du « Formulaire de réclamation » est disponible sur l'Application mobile ou, à défaut, peut être demandée à l'adresse électronique du Service clientèle de LoJack indiquée sur la Page de couverture du présent Contrat.

13.3. Le remboursement visé à l'Article 13.1. est soumis aux conditions supplémentaires suivantes :

- (i) le vol du véhicule a eu lieu dans les limites du Territoire où le système LoJack est opérationnel au moment du vol ;
- (ii) la déclaration de vol a été faite aux autorités compétentes de l'État dans lequel le Territoire est compris ;
- (iii) le Contrat est en vigueur et le Client a régulièrement payé les Frais.

13.4. Le Client est tenu de restituer le montant que LoJack a payé conformément au présent Article, si la déclaration aux autorités compétentes s'avère fautive ou incorrecte à l'issue de l'enquête.

ART. 14 - CLAUSE DU RGPD

14.1. LoJack déclare respecter et se conformer à toutes les lois et/ou réglementations et aux dispositions des Autorités du secteur qui sont en tout état de cause contraignantes sur le traitement et la protection des données à caractère personnel applicables aux services couverts par le Contrat, y compris le Règlement UE n° 679/2016.

14.2. Les informations complètes sur le traitement des données à caractère personnel figurent à l'Annexe 2 du présent Contrat.

ART. 15 – LOI APPLICABLE

15.1. Si le Client est un consommateur, le tribunal du lieu de résidence ou du domicile du Client sera exclusivement compétent pour tout litige lié de quelque manière que ce soit au Contrat, à son application, à son exécution ou à son interprétation.

15.2. En ce qui concerne le client non Consommateur, pour tout litige lié de quelque manière que ce soit au Contrat, à son application, à son exécution ou à son interprétation, le Tribunal de Londres, de Madrid ou de Milan sera exclusivement compétent si le Client a acheté le Service sur le territoire de la Grande-Bretagne, de l'Espagne ou d'autres pays de l'Union européenne, respectivement.

15.3. Si le Contrat est conclu en ligne, le Client résidant dans l'Union européenne peut s'adresser à la plateforme RLL, <https://webgate.ec.europa.eu/odr>, mise en place par la Commission européenne pour la résolution extrajudiciaire des litiges concernant les obligations découlant des contrats en ligne. À cet effet, l'adresse électronique de LoJack est lojack@lojack.it.

ART. 16 – COMMUNICATIONS

15.1 Sans préjudice des dispositions légales imposant des formes obligatoires, toute notification ou communication requise ou autorisée en vertu du contrat est adressée ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique comme suit :

- (a) à LoJack Italia s.r.l., au Service clientèle, c/o LoJack Italia s.r.l. via Novara n° 89, 20153 Milan ;
- (b) à Tracker Network (UK) Ltd, au Service clientèle, c/o Tracker Network (UK) Ltd, dont le siège social est situé au 6-9 The Square Stockley Park, Uxbridge, Royaume-Uni, UB11 1FW ;

- (c) si vous vous adressez à LoJack España SL, au Service clientèle, c/o LoJack España SL, dont le siège social est situé Avenida del Doctor Arce 14, 28002, Madrid, Espagne ;
- (d) Si au Client, aux coordonnées indiquées sur l'Internet ou l'Application mobile lors de l'enregistrement et de la signature du Contrat ou modifiées ultérieurement. Le Service Client LoJack peut également être contacté à l'adresse électronique et au numéro de téléphone indiqués sur l'Application mobile et sur la Page de couverture du présent Contrat.

Annexe 1 : [Documentation de la vérification](#)

Annexe 2 : [Informations personnelles et politique de confidentialité](#)

Annexe 3 : [Formulaire de rétractation standard](#)

Annexe 4 : [Services](#)

*** **